

Reçu pour solde de tout compte

Mise à jour : février 2015



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes



Principe

L'article L1234-20 du Code du travail impose à l'employeur, en cas de rupture d'un contrat de travail le liant à un salarié (peu importe le motif de la rupture), d'établir et de remettre à ce dernier un reçu pour solde de tout compte.

Ce document fait état des sommes versées au salarié (par chèque ou par virement) à l'occasion la rupture du contrat de travail. Il est remis au moment de l'expiration de la relation de travail (qui correspond en pratique à la fin du préavis).

Conditions de validité

Pour être valable, un reçu pour solde de tout compte doit respecter les conditions suivantes :

- être établi en double exemplaire ;
- préciser le détail de l'ensemble des sommes versées au salarié (salaire, primes et indemnités de rupture du contrat, etc.) ;
- Préciser le délai de 6 mois laissé au salarié pour en contester le contenu ;
- L'un des exemplaires doit être remis au salarié (la loi n'oblige pas le salarié à le signer) ;

Caractère libératoire

La délivrance du reçu par le salarié protège l'employeur contre toute réclamation ultérieure dès lors que le salarié n'a pas dénoncé le reçu pour solde de tout compte dans un délai de six mois à compter de sa signature.

Pour les sommes qui ne figurent pas sur le reçu pour solde de tout compte, en revanche, la réclamation du salarié pourra intervenir à tout moment en respectant toutefois les délais de prescription (3 ans pour les salaires et 30 ans pour les indemnités n'ayant pas le caractère de salaire).

Reçu pour solde de tout compte

Mise à jour : février 2015



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région Rhône-Alpes

RECU POUR SOLDE DE TOUT COMPTE

Je soussigné (*Nom et prénom du salarié*),

demeurant à

reconnais avoir reçu de l'entreprise (*Nom de l'entreprise*)
pour solde de tout compte, la somme nette de (*en chiffre et en toute lettre*) euros en
paiement des éléments suivants :

- ...
- ...
- ... (*énumérer les éléments en question : salaire en cours, 13^{ème} mois, congés payés, préavis...*)

qui m'étaient dus au titre de l'exécution et de la cessation de mon contrat de travail.

Le présent reçu pour solde de tout compte a été établi en double exemplaire dont un m'a été remis.

Je déclare connaître les dispositions de l'article L.1234-20 du code du travail, qui confère au présent reçu un caractère libératoire s'agissant des sommes mentionnées, en l'absence de dénonciation dans un délai de six mois à compter de la signature de ce reçu.

Fait à..., le...

Signature du salarié (*précédé de la mention manuscrite reçu pour solde de tout compte*)